

Image not found or type unknown



## fausse signature de mon époux à mon encontre

Par **nini1221**, le **15/07/2025** à **15:22**

Bonjour,

Dans le cadre de mon mariage avec mon époux, il a effectué des crédits à la consommation en usurpant ma signature. Je n'étais pas au courant de ses crédits. Les organismes me maintiennent qu'il y a ma signature dessus. Or, je n'ai jamais eu connaissance de ces démarches. Mon mari a signé à ma place.

Est ce légal de sa part étant mariés ? Si non, y a t-il un texte de loi sur lequel je peux m'appuyer ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Par **youris**, le **15/07/2025** à **16:52**

bonjour,

est-ce que votre mari reconnaît avoir imité votre signature ?

voir ce lien : [contrats-credit-avec-fausses-signatures](#)

salutations

Par **janus2fr**, le **17/07/2025** à **07:01**

[quote]

Est ce légal de sa part étant mariés ?[/quote]

Bonjour,

Non, bien entendu, le mariage n'autorise pas votre mari à produire un faux.

Par **AdminDelph**, le **17/07/2025** à **09:34**

Bonne journée

Article 441-1 du Code pénal : "Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support de l'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques."

Article 441-2 du Code pénal : "Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende."

Article 1130 du Code civil : "L'erreur, le dol et la violence vicient le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes." Le fait que votre signature soit usurpée relève d'une forme de dol (tromperie) ou d'une absence totale de consentement de votre part.

Par **Isadore**, le **17/07/2025** à **11:12**

Bonjour,

En pratique votre signature, même fausse, est réputée valide jusqu'à preuve du contraire. Si vous ne voulez pas assumer ces prêts, il va falloir au minimum déposer plainte contre votre mari, après avoir demandé aux prêteurs copie des contrats qu'ils prétendent que vous avez signés.